



PENSION : DEUXIÈME PILIER SECTORIEL

En 2011, les partenaires sociaux ont décidé de mettre en place un système de pension dite complémentaire. Cela signifie que les travailleurs du secteur Horeca recevront, à la fin de leur carrière, en plus de leur pension légale, un revenu complémentaire. Cette pension est entièrement financée par l'employeur. Les travailleurs ne paient rien.

Tous les travailleurs du secteur Horeca ont droit à cette pension, sauf :

- Les apprentis, les étudiants et les travailleurs occasionnels (extras).
- Les intérimaires (au lieu de la pension complémentaire, ils reçoivent un supplément de salaire, ladite prime de pension).
- Les travailleurs dont l'employeur a choisi de sortir du plan sectoriel afin d'avoir son propre plan de pension d'entreprise (qui doit être équivalent ou meilleur que le plan sectoriel !).

Sur le site internet www.F2P302.be, vous pouvez retrouver toutes les informations relatives au régime de pension sectoriel: les conventions collectives de travail, le règlement de pension, le règlement de solidarité, un exemple de la fiche de pension annuelle,...

Si votre entreprise est hors du plan de pension sectoriel et a son propre plan, vous devez vous renseigner auprès de votre employeur.



Contactez la CSC Alimentation et Services pour obtenir plus d'informations sur le plan de pension sectoriel.

